

MINISTRE DE LA SANTE,
DE LA SOLIDARITE ET DE
L'ACTION HUMANITAIRE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

CABINET

DIRECTION GENERALE
DE LA SANTE

SERVICE MEDICO-SOCIAL
CONSEIL DE SANTE

2000-224 DU 4 SEPTEMBRE 2000
DECRET N° /MSSAH/CAB/DGS/SMSCS
du portant attribution d'une
indemnité de survie à Monsieur **LOEMBA Jean**
Claude
âgé de 53 ans

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT**



Vu l'Acte Fondamental du 24 Octobre 1997;
Vu la loi 021-89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique, instituant en son article 22 un Conseil de Santé auprès du Ministre de la Santé Publique;
Vu la loi 014-92 du 29 Avril 1992 instituant un Plan National de Développement Sanitaire;
Vu le décret N° 99-1 du 12 Janvier 1999 portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret N° 99-2 du 12 Janvier 1999 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
Vu la Circulaire N° 018/MEFB/CAB du 7 Janvier 2000 fixant les modalités d'exécution du Budget de l'Etat Exercice 2000;
Vu le Certificat médical en date du 21 janvier 2000 du Docteur Franklin KHAZINE, Centre d'Hémodialyse et de Néphrologie, certifiant que l'état de santé du Monsieur LOEMBA Jean Claude nécessite une prise en charge de durée indéterminée;
Vu le dossier médical de Monsieur LOEMBA Jean Claude;
Après agrément du Ministre de la Santé, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire;

DECRETE

Article 1er: A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au taux du SMIG Français, sera allouée mensuellement à Monsieur **LOEMBA (Jean Claude)**, Journaliste en service au Département de la Presse de l'Ambassade du Congo à Paris, de nationalité Congolaise.

Article 2: Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressé par la Paierie du Congo à Paris, durant la période des soins prolongés.

Article 3: Le présent décret qui prendra effet à compter du 21 Janvier 2000, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

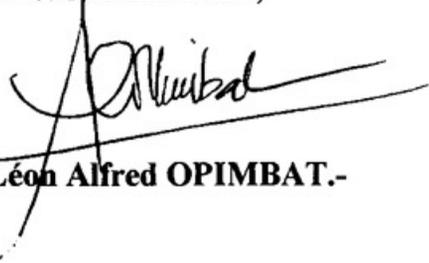
Fait à Brazzaville, le 4 Septembre 2000

Par le Président de la République,



Dénis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre de la Santé, de la Solidarité
et de l'Action Humanitaire,



Dr. Léon Alfred OPIMBAT.-

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,



Mathias DZON.-

AMPLIATIONS:

M.S.SAH.....	2
M.E.F.B.....	2
D.G.B.....	4
D.G.C.F.....	4
S.G.G./B.C.....	18
AMBACONGO/PARIS.....	2
PAIERIECONGO/PARIS.....	2
SMS AMBAC/PARIS.....	2
INTERESSE.....	2
ARCHIVES.....	4/42

